



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
24 novembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

Mécanisme financier de la Convention

Fonds pour les pays les moins avancés

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Questions concernant les pays les moins avancés

Rapport de synthèse sur le processus lié aux programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, y compris le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des renseignements communiqués par les Parties et les organisations compétentes au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), notamment concernant les possibilités d'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés. Il rend compte du degré d'exécution du programme de travail en faveur des pays les moins avancés et des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, ainsi que du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés. Il y est fait état de l'expérience acquise et des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA et de l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, ainsi que des difficultés, des obstacles et des domaines dans lesquels des améliorations seraient possibles. Au total, 13 communications ont été transmises par des Parties et deux par des organismes des Nations Unies.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison des dates de la réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet de la présente note	2–3	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	4	4
II. Rappel des faits	5–36	4
A. Programme de travail en faveur des pays les moins avancés	5–12	4
B. État d’avancement de la mise en œuvre du programme de travail en faveur des pays les moins avancés.....	13–30	7
C. Analyse de la mise en œuvre des programmes d’action nationaux aux fins de l’adaptation	31–32	10
D. Fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés.....	33–36	11
III. Synthèse des renseignements communiqués par les Parties et les organisations compétentes au sujet de l’élaboration et de la mise en œuvre des programmes d’action nationaux aux fins de l’adaptation, notamment concernant l’accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés.....	37–89	13
A. Introduction	37–38	13
B. Processus des programmes d’action nationaux aux fins de l’adaptation	39–48	13
C. Élaboration des programmes d’action nationaux aux fins de l’adaptation	49–57	15
D. Mise en œuvre des programmes d’action nationaux aux fins de l’adaptation	58–67	17
E. Accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés.....	68–84	19
F. Autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés	85–89	22
IV. Résultats et conclusions	90–99	23
A. Processus des programmes d’action nationaux aux fins de l’adaptation	90–94	23
B. Accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés.....	95–99	24

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat, pour le 17 août 2010, des renseignements sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), notamment sur les possibilités d'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés. À cette même session, elle a prié le secrétariat d'établir, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa trente-troisième session¹, un rapport de synthèse sur le processus relatif aux programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes, en tenant compte des renseignements communiqués par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agents et organismes d'exécution, des renseignements communiqués par les Parties et les organisations compétentes, des rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts) et d'autres sources d'information pertinentes.

B. Objet de la présente note

2. Le présent rapport fait la synthèse des renseignements sur l'élaboration et la mise en œuvre des PANA, notamment sur les possibilités d'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, tirés des informations communiquées par 13 Parties (Belgique et Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, Bénin, Guinée, Haïti, Kiribati, Lesotho au nom des pays les moins avancés, Malawi, Mali, Népal, Niger, Tchad, Timor-Leste et Togo) représentant les vues de 84 Parties au total², des rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés sur ses dix-septième et dix-huitième réunions³, du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties⁴ et de deux communications transmises par des organismes des Nations Unies⁵.

3. En outre, le présent rapport tient compte de renseignements recueillis et analysés conformément à la méthode mise au point par le Groupe d'experts des pays les moins avancés à sa seizième réunion⁶: décisions pertinentes de la Conférence des Parties et documents du Conseil du FEM; programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) soumis au secrétariat⁷; propositions de projet relatives aux PANA visant l'obtention d'un financement au titre du Fonds pour les pays les moins avancés⁸; enquête sur l'élaboration et la mise en œuvre des PANA réalisée auprès des pays les moins avancés (PMA) par le Groupe d'experts des pays les moins avancés, qui avait été amorcée lors de la vingt-huitième session du SBI; documents du Groupe d'experts portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des PANA⁹; études de cas par pays effectuées par le Groupe d'experts en 2010 (Bhoutan, Burkina Faso, Cambodge, Haïti, Kiribati, Ouganda, République

¹ Décision 5/CP.14, par. 5.

² FCCC/SBI/2010/MISC.9.

³ FCCC/SBI/2010/5 et FCCC/SBI/2010/26.

⁴ FCCC/CP/2010/5.

⁵ <http://unfccc.int/3714.php>.

⁶ FCCC/SBI/2009/13, annexe III.

⁷ <http://unfccc.int/4585.php>.

⁸ <http://www.thegef.org/gef/ldcffsp>.

⁹ <http://unfccc.int/4727.php>.

centrafricaine, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Timor-Leste et Zambie); et renseignements provenant de sources externes, en particulier résultats de l'évaluation du Fonds pour les PMA réalisée par l'Agence danoise de développement international (DANIDA) et le Bureau de l'évaluation du FEM¹⁰ et évaluation finale des projets PNUE-FEM effectuée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)¹¹.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) souhaitera peut-être prendre en considération les renseignements figurant dans le présent document lorsqu'il formulera des recommandations à la Conférence des Parties concernant des directives relatives au fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés et des questions liées à ces pays.

II. Rappel des faits

A. Programme de travail en faveur des pays les moins avancés

1. Éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés

5. À sa septième session, la Conférence des Parties a reconnu à leur juste valeur les besoins particuliers et la situation spéciale des pays les moins avancés, qui sont moins à même de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, et a adopté un ensemble de décisions relatives à l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention.

6. Par sa décision 5/CP.7, la Conférence des Parties a établi un programme de travail en faveur des pays les moins avancés, qui comprend les activités suivantes:

a) Renforcement des secrétariats et/ou centres nationaux de liaison chargés des changements climatiques et, au besoin, création de telles instances, afin de permettre l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto dans les pays les moins avancés;

b) Mise sur pied, au besoin, d'un programme permanent de formation aux techniques et au langage des négociations destiné à permettre aux négociateurs des pays les moins avancés de renforcer leurs capacités afin de pouvoir prendre une part active au processus relatif aux changements climatiques;

c) Appui à l'élaboration des PANA et à leur mise en œuvre;

d) Promotion de programmes de sensibilisation du public afin d'assurer la diffusion des informations sur les questions liées aux changements climatiques;

e) Mise au point et transfert de technologies, en particulier aux fins de l'adaptation (conformément à la décision 4/CP.7);

f) Renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques en ce qui concerne la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de renseignements météorologiques et climatiques à l'appui de la mise en œuvre des PANA.

¹⁰ <http://www.um.dk/NR/rdonlyres/697DBFF2-4FE4-4C0E-AD35-0DB6E3E6A624/0/LDCFmedforfatterilwww.pdf>.

¹¹ http://www.unep.org/eou/Portals/52/Reports/NAPA_Final_Report.pdf.

7. Sur les six éléments du programme de travail en faveur des PMA, la priorité en matière de financement provenant du Fonds pour les pays les moins avancés a été accordée à l'élaboration des PANA à compter de 2001 et à leur mise en œuvre, à compter de 2005. À sa quatorzième session (2008), la Conférence des Parties a prié le Fonds pour l'environnement mondial de s'employer, tout en appuyant les PANA en cours d'exécution, à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés¹².

8. Ayant été prié par la Conférence des Parties de faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, le FEM a demandé au Groupe d'experts des PMA, à sa seizième réunion, de lui donner des orientations sur les mesures qu'il pourrait prendre pour appuyer la mise en œuvre d'autres éléments du programme de travail en faveur des PMA. Dans son rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-septième réunion¹³, le Groupe d'experts a proposé une solution qui prévoit le versement de fonds, par l'intermédiaire du guichet pour les activités habilitantes, à tous les PMA pour la mise en œuvre des activités prioritaires des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA, en fonction des besoins nationaux, par le biais d'un projet mondial permettant d'accélérer l'accès aux ressources. En outre, pour garantir la continuité de l'aide, le Groupe d'experts a proposé qu'une part du budget de chaque projet financé par le Fonds pour les PMA soit allouée aux autres éléments du programme de travail en faveur des PMA et que dans les rapports sur les projets, il soit rendu compte explicitement de l'aide fournie dans le cadre de la surveillance et de la notification régulières des projets. Par ailleurs, le Groupe d'experts a proposé que le FEM envisage d'élaborer une politique d'utilisation des données pour les projets qu'il finance afin de s'assurer que les données recueillies contribuent aux initiatives nationales de collecte de données et soient mises librement à la disposition des entités nationales dans un délai raisonnable après leur collecte et leur traitement. À cette fin, le Groupe d'experts a proposé aussi que tous les projets d'adaptation financés par le FEM s'attachent particulièrement à recueillir des données sur le climat afin d'améliorer les réseaux d'observation dans les PMA, à l'appui de l'évaluation et de la mise en œuvre des activités liées à l'adaptation.

2. Élaboration et mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

9. À sa septième session, lorsqu'elle a établi le programme de travail en faveur des PMA, la Conférence des Parties a également adopté les lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, par sa décision 28/CP.7. Elle reconnaissait ainsi le fait que nombre de PMA parties ne possèdent pas les capacités requises pour établir et soumettre des communications nationales dans un avenir proche ou pour faire connaître leurs besoins urgents et immédiats s'agissant de leur vulnérabilité et de leur adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Conformément à ces lignes directrices, les PANA devraient reposer sur les principes suivants:

a) Ils devraient doter les pays les moins avancés d'une procédure leur permettant de définir les activités prioritaires à entreprendre pour répondre à leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques;

¹² Décision 5/CP.14, par. 2.

¹³ FCCC/SBI/2010/5.

b) La raison d'être de l'établissement des PANA devrait résider dans la faible capacité d'adaptation des PMA aux effets néfastes des changements climatiques;

c) Les PANA devraient être centrés sur les activités à entreprendre pour répondre aux besoins urgents et immédiats découlant des effets néfastes des changements climatiques, dont le report pourrait rendre les pays concernés encore plus vulnérables ou se traduire par des surcoûts à un stade ultérieur;

d) Les PANA devraient faire fond sur les éléments d'information existants ne nécessitant pas de nouveaux travaux de recherche;

e) Ils devraient avoir une orientation concrète, être impulsés par les pays et être conçus de façon souple en fonction du contexte national;

f) Les PANA devraient être présentés sous une forme simple, aisément compréhensible tant pour les responsables politiques que pour le public.

3. Groupe d'experts des pays les moins avancés

10. Par sa décision 29/CP.7, la Conférence des Parties a établi le Groupe d'experts des pays les moins avancés (le Groupe d'experts), dont le principal objectif est de prodiguer des conseils aux PMA parties sur l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative aux PANA. À cet effet, il donne notamment des conseils techniques sur la détermination des données et renseignements pertinents dont il conviendra de faire la synthèse dans le cadre d'une évaluation intégrée. En outre, le Groupe d'experts a été chargé de donner son avis au sujet des capacités des PMA qu'il faudra renforcer pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PANA, de coordonner ses travaux avec d'autres activités pertinentes liées à l'adaptation des PMA et de collaborer avec leurs responsables, notamment dans le contexte plus large du développement. À ces fins, le Groupe d'experts a fourni un soutien par l'intermédiaire des activités suivantes:

a) Mise au point de méthodes et d'outils pour l'élaboration et la mise en œuvre des PANA;

b) Formation d'experts des pays les moins avancés dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA;

c) Communication d'avis spécifiques aux PMA parties, sur demande;

d) Contrôle de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA;

e) Collaboration avec d'autres groupes d'experts au titre de la Convention;

f) Collaboration avec les institutions internationales pertinentes et d'autres accords multilatéraux ayant trait à l'environnement dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA;

g) Promotion des programmes de sensibilisation aux changements climatiques et prise en compte des considérations liées aux changements climatiques lors de l'élaboration des politiques générales et de la planification du développement.

11. Depuis sa création en 2001, le Groupe d'experts des pays les moins avancés a effectué quatre mandats: les trois premiers, d'une durée de deux ans chacun (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007); le quatrième, d'une durée de trois ans (2008-2010).

4. Fonds pour les pays les moins avancés

12. Par sa décision 7/CP.7, la Conférence des Parties a créé le Fonds pour les pays les moins avancés en vue d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail en faveur des pays les moins avancés. Par sa décision 27/CP.7, elle a confié la charge du fonctionnement

du Fonds pour les pays les moins avancés au FEM, en sa qualité d'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, et a, par le biais de directives initiales, chargé celui-ci de mettre l'accent sur le soutien à l'élaboration des PANA. À sa onzième session, la Conférence des Parties a approuvé des dispositions définissant le fonctionnement du Fonds à l'appui de la mise en œuvre des PANA¹⁴. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a invité le FEM à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA par le biais du fonctionnement du Fonds¹⁵.

B. État d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail en faveur des pays les moins avancés

1. Élaboration et mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation¹⁶

13. Au 12 novembre 2010, 45 PANA avaient été élaborés et soumis au secrétariat et sur les 48 PMA ayant bénéficié d'un financement pour l'élaboration d'un PANA, trois (Angola, Myanmar et Timor-Leste) n'avaient pas encore soumis de projet définitif¹⁷. Le Timor-Leste a bien avancé dans l'élaboration de son PANA, qu'il devrait communiquer au secrétariat avant la fin de 2010. La Guinée équatoriale et la Somalie doivent encore avoir accès à un financement aux fins de l'élaboration de leur PANA.

14. S'agissant du stade atteint dans la mise en œuvre des PANA, le FEM a rendu compte au Groupe d'experts, à sa dix-huitième réunion, des projets dont il est actuellement saisi. Au 15 octobre 2010, 38 pays avaient officiellement communiqué un ou plusieurs projets au FEM. Le Directeur général du FEM avait donné son agrément à un total de 19 projets (Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Libéria, Maldives, Mali, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Samoa, Soudan, Tuvalu et Zambie) et au moins quatre projets devaient recevoir son agrément avant la fin de 2010 (Guinée, Guinée-Bissau, Malawi et République démocratique populaire lao). Le Directeur général et le Conseil du FEM avaient approuvé 19 formulaires de description de projet (Afghanistan, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Gambie, Haïti, Kiribati, Lesotho, Libéria, Mali, Mauritanie, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Vanuatu et Yémen), tandis que cinq autres formulaires (Haïti, Îles Salomon, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Togo) n'avaient pas encore été visés par le Directeur général ni approuvés par le Conseil du FEM.

15. Les organismes et agents d'exécution du FEM ci-après apportent actuellement leur appui à la mise en œuvre de projets relatifs aux PANA: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (29 projets), Banque mondiale (4 projets), PNUE (11 projets), Fonds international de développement agricole (2 projets), Banque africaine de développement (3 projets), PNUD et PNUE conjointement (2 projets) et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (3 projets).

¹⁴ Décision 3/CP.11.

¹⁵ Décision 5/CP.14, par. 2.

¹⁶ Renseignements repris du rapport du Groupe d'experts des pays les moins avancés (document FCCC/SBI/2010/26).

¹⁷ Le Cap-Vert a bénéficié d'un financement pour élaborer un PANA, mais il a quitté depuis le groupe des PMA. Le nombre total de PMA parties à la Convention est actuellement de 49.

16. En ce qui concerne la répartition régionale, la grande majorité des projets soumis au Fonds pour les PMA portent sur l'Afrique, puis sur l'Asie et, dans une moindre mesure, les régions du Pacifique et des Caraïbes.

17. Au 4 août 2010, 22 donateurs avaient annoncé des contributions totalisant 290 millions de dollars des États-Unis au Fonds pour les pays les moins avancés¹⁸. Au 31 mai 2010, le montant net cumulé des fonds alloués, engagés ou déboursés par le Conseil et le Directeur général du FEM atteignait 135 millions de dollars¹⁹. Le montant des ressources dont dispose le Fonds pour les PMA correspond au solde de ces sommes (155 millions de dollars).

2. Renforcement des secrétariats et/ou centres nationaux de liaison pour les changements climatiques et, au besoin, création de telles instances, afin de permettre l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto dans les pays les moins avancés

18. En 2003, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en partenariat avec le FEM et le PNUD, a mis en œuvre un projet ayant trait au renforcement des capacités humaines et institutionnelles des centres de liaison chargés des changements climatiques de 46 PMA parties. L'objectif était d'équiper et de former, au moyen des technologies de l'information et de la communication, les centres de liaison pour la Convention des pays les moins avancés et de les aider à planifier des activités soutenues en vue de renforcer leurs compétences en matière de techniques et de langage des négociations dans le cadre de la Convention. Parmi les résultats immédiats escomptés figurait l'amélioration des communications entre les PMA parties et les secrétariats de la Convention et du FEM. Le projet avait également pour but de mieux faire connaître aux secrétariats de la Convention et du FEM et des institutions participantes les besoins des PMA et de faire en sorte que ces derniers soient mieux au fait des interventions du FEM.

3. Mise sur pied, au besoin, d'un programme permanent de formation aux techniques et au langage des négociations destiné à permettre aux négociateurs des pays les moins avancés de renforcer leurs capacités afin de pouvoir prendre une part active au processus relatif aux changements climatiques

19. Depuis 2007, en collaboration avec le secrétariat, le PNUE aide les pays les moins avancés à organiser, avant les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, des ateliers préparatoires auxquels participent des négociateurs des changements climatiques issus des pays les moins avancés. Comme la plupart d'entre eux sont des coordonnateurs nationaux ou des représentants qui n'ont pas encore été associés au processus, l'objectif visé est qu'ils puissent acquérir de l'expérience dans le domaine de la négociation.

20. European Capacity Building Initiative (ECBI) a organisé des ateliers régionaux à l'intention de l'Asie du Sud/Sud-Est, de l'Afrique de l'Ouest subsaharienne, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et de l'Amérique latine, en vue de stimuler la collaboration et de considérer systématiquement les questions relatives aux changements climatiques en impliquant les fonctionnaires des ministères de tutelle²⁰. Ces ateliers visent tant les pays les moins avancés que les autres. En outre, l'ECBI organise, avant la Conférence des Parties, des ateliers conçus pour aider des négociateurs issus des pays les moins avancés à mieux comprendre les questions examinées lors des sessions de la Conférence des Parties et leur permettre d'agir de manière plus efficace en tant que groupe. Ces ateliers servent également

¹⁸ FCCC/CP/2010/5.

¹⁹ FCCC/CP/2010/5.

²⁰ <http://www.eurocapacity.org/public/workshops.shtml>.

à acquérir des compétences en matière de négociation grâce à des jeux de rôle et à des exercices pratiques.

4. Organisation de programmes de sensibilisation du public, dans le but d'assurer la diffusion d'informations sur les questions relatives aux changements climatiques

21. Par les activités qu'il met en œuvre, le Groupe d'experts des pays les moins avancés a facilité l'échange d'informations sur les PANA. Il s'est attaché à promouvoir des synergies au niveau régional et avec d'autres conventions multilatérales ayant trait à l'environnement, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA, par le biais de directives et d'annotations aux lignes directrices pour l'établissement des PANA. Ces documents ont été diffusés en anglais, en français et en portugais.

22. Le Groupe d'experts a contribué aux mesures prises par les secrétariats de la Convention-cadre et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue de promouvoir des synergies dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux au titre de ce dernier instrument et des PANA. Il a également participé à l'examen du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Dans le cadre de cet examen, l'Assemblée générale des Nations Unies entend procéder à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles; recenser les politiques nationales et internationales efficaces; réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les PMA et de permettre à ces pays de s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale; et instaurer un partenariat renouvelé en faveur des PMA.

23. À l'échelle nationale, le Groupe d'experts a défini, à l'intention des PMA et dans le cadre des directives relatives à la mise en œuvre des PANA, différentes options pour transposer à une plus grande échelle les mesures d'adaptation et diverses démarches pour renforcer les synergies avec les processus nationaux de planification du développement dans les PMA.

24. Afin de toucher le plus directement possible tous les PMA, le Groupe d'experts a adopté au plan interne un système consistant à désigner plusieurs rapporteurs: un pour les PMA anglophones, un pour les PMA francophones et un autre pour les PMA lusophones. Ces rapporteurs ont dialogué activement avec les représentants des PMA au cours des réunions intergouvernementales et autres manifestations et ont pris des notes lors des réunions. En outre, les rapporteurs francophone et lusophone ont été mis à contribution pour réunir la documentation pertinente en français et en portugais à l'intention du Groupe d'experts et pour répondre aux requêtes particulières formulées par les PMA dans leur groupe linguistique respectif.

25. Le Groupe d'experts a redoublé d'efforts en direction des pays lusophones en faisant traduire en portugais et en diffusant un certain nombre de documents à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre de PANA, et en organisant à l'intention de ces pays un atelier régional consacré à la mise en œuvre des PANA, qui s'est tenu en septembre 2010, à Sao Tomé-et-Principe, et dont les travaux se sont déroulés en portugais.

26. Les manifestations organisées par le Groupe d'experts ont fourni aux PMA un cadre leur permettant de dialoguer, de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre de PANA, et de développer le travail en réseau. C'est ainsi qu'à l'occasion d'un atelier de formation d'experts des PMA francophones à la mise en œuvre des PANA, qui a eu lieu en février 2010, les participants ont constitué un réseau des PMA francophones pour l'adaptation.

5. Mise au point et transfert de technologies, en particulier aux fins de l'adaptation (conformément à la décision 4/CP.7)

27. Le secrétariat a organisé un atelier²¹ sur l'élaboration de projets de transfert de technologies aux fins de financement à l'intention de la région Afrique, qui s'est tenu du 2 au 4 septembre 2009, à Gaborone (Botswana), pour le compte du Groupe d'experts du transfert de technologies. De nombreux participants issus de PMA africains ont participé à cet atelier, dont l'objectif était de renforcer la capacité des concepteurs de projet des pays africains à formuler des propositions de projet qui satisfont aux normes des bailleurs de fonds internationaux. L'atelier visait à appuyer les initiatives prises en vue de traduire en actions les résultats des évaluations des besoins en matière de technologie qui ont été réalisées par des pays en développement, ou sont en train de l'être, dans le cadre du processus découlant de la Convention, en vue d'augmenter le montant des investissements consacrés au transfert de technologies et d'aider ainsi les pays en développement à répondre à leurs besoins en matière de technologies écologiquement rationnelles tant pour l'atténuation que pour l'adaptation aux changements climatiques.

28. Au moment où les renseignements figurant dans le présent rapport ont été regroupés, aucune autre source spécifique ne faisait état d'un transfert de technologies en faveur des PMA.

6. Renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques à recueillir, analyser, interpréter et diffuser des renseignements météorologiques et climatiques à l'appui de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

29. Le Groupe d'experts a proposé que le FEM envisage d'élaborer une politique d'utilisation des données pour les projets qu'il finance afin de s'assurer que les données recueillies contribuent aux initiatives nationales de collecte de données et soient mises librement à la disposition des entités nationales dans un délai raisonnable après leur collecte et leur traitement. À cette fin, le Groupe d'experts a proposé aussi que tous les projets d'adaptation financés par le FEM s'attachent particulièrement à recueillir des données sur le climat afin d'améliorer les réseaux d'observation dans les PMA.

30. En mai 2003, l'Organisation météorologique mondiale a établi un programme en faveur des pays les moins avancés destiné à renforcer les capacités des services météorologiques et hydrologiques nationaux pour que ceux-ci puissent contribuer pleinement au développement socioéconomique des pays concernés²². Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles²³, adopté en mai 2001 lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

C. Analyse de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

1. Définition des besoins urgents et immédiats

31. Par besoins urgents et immédiats, on entend les mesures qui doivent être prises pour faire face aux effets néfastes, actuels et à venir, des changements climatiques, dont le report pourrait rendre les pays concernés encore plus vulnérables ou se traduire par des surcoûts à

²¹ <http://unfccc.int/ttclear/jsp/TrnDetails.jsp?EN=TrainingWorkshop>.

²² http://www.wmo.int/pages/themes/ldcs/index_fr.html.

²³ <http://www.unohrrls.org/UserFiles/File/Publications/bpoa.pdf>.

un stade ultérieur. Les PANA ont été conçus sur la base de ce principe, en reconnaissant le fait que nombre des PMA n'ont pas les capacités requises pour établir et soumettre des communications nationales dans un avenir proche ou pour faire connaître leurs besoins urgents et immédiats s'agissant de leur vulnérabilité et de leur adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Ainsi, les PANA ont été conçus de façon à recenser les besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation, en particulier ceux qui pourraient renforcer les capacités à faire face aux changements climatiques actuels et à venir et à s'y adapter. Le concept de PANA reconnaît que les pays doivent quand même mettre au point leurs plans d'adaptation à moyen et à long terme grâce à une évaluation exhaustive de la vulnérabilité et de l'adaptation.

2. Analyse des projets et activités bénéficiant d'un appui

32. L'analyse du dossier de projets du Fonds pour les pays les moins avancés semble indiquer que les éléments les plus importants financés à ce jour sont, sans nul doute, l'agriculture et la gestion de l'eau, ce qui témoigne de l'importance cruciale de ces deux secteurs dans la plupart des PMA. Souvent, ces secteurs sont particulièrement vulnérables aux incidences des variations climatiques. D'autres, comme la planification des secours en prévision des catastrophes, la gestion des zones côtières, la santé et les infrastructures, sont également ciblés dans le dossier de projets relatifs à l'adaptation du FEM.

D. Fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés

1. Directives et procédures relatives à l'accès aux ressources financières pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

33. S'appuyant sur les orientations données par la Conférence des Parties concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, le FEM a élaboré les Directives opérationnelles applicables au financement accéléré de l'élaboration de programmes nationaux d'action aux fins de l'adaptation aux changements climatiques par les pays les moins avancés²⁴. Ces directives ont pour objectif d'aider les PMA à élaborer des demandes de financement au titre du Fonds grâce à une procédure accélérée. Elles définissent les éléments opérationnels suivants, dans l'optique d'aider les PMA à obtenir des financements pour l'élaboration de leurs PANA:

- a) Les financements relatifs à l'élaboration des PANA couvrent la totalité du coût convenu, comme dans le cas des activités habilitantes;
- b) Le FEM contribue à l'élaboration des PANA par l'intermédiaire de l'un de ses organismes d'exécution, sous la forme d'activités habilitantes;
- c) Les demandes de financement doivent être approuvées par le coordonnateur des opérations du FEM, qui confirme ainsi que son pays adhère pleinement à l'action envisagée. Le coordonnateur national pour les changements climatiques s'est vu reconnaître un rôle clef dans la mise en place de l'équipe contribuant au PANA et dans la conduite générale du processus;
- d) Les demandes de financement pour l'élaboration des PANA seront examinées par le secrétariat du FEM conformément à la procédure d'approbation accélérée appliquée aux activités habilitantes. En vertu de cette procédure, les demandes de financement inférieures à 200 000 dollars des États-Unis peuvent être approuvées par le Directeur général du FEM, sous réserve d'un approvisionnement suffisant du Fonds pour

²⁴ GEF/C.19/Inf.7.

les PMA. Les demandes d'un montant supérieur seront assimilées à des projets ordinaires du FEM et devront être approuvées par le Conseil du FEM;

e) L'expérience acquise dans le domaine des activités habilitantes montre que le coût des projets de douze mois devrait en règle générale être de l'ordre de 100 000 dollars des États-Unis, ceux de dix-huit mois ou plus dans des pays où la situation est particulière pouvant être plus proche des 200 000 dollars des États-Unis.

2. Directives et procédures relatives à l'accès aux ressources financières pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

34. Donnant suite aux orientations formulées par la Conférence des Parties sur la mise en œuvre des PANA²⁵, le FEM a élaboré un document de programmation pour le financement de la mise en œuvre des PANA dans le cadre du Fonds pour les PMA²⁶. Dans ce document de programmation, le FEM présente des informations sur les modalités d'accès des PMA au financement pour la mise en œuvre des PANA:

a) Pour obtenir un financement au titre du Fonds pour les PMA pour la mise en œuvre des PANA, il faut commencer par déterminer un (ou plusieurs) organisme(s) d'exécution, qui aidera à soumettre la proposition de projet au Fonds dans le cadre d'un processus dont la durée ne doit pas être supérieure à vingt-deux mois;

b) En règle générale, l'appui apporté par le Fonds complète l'apport de base provenant des budgets nationaux consacrés au développement, notamment sous forme de contributions en nature, et peut être considéré comme une participation aux coûts des sources préexistantes de financement du développement;

c) En outre, ces directives précisent que les coûts liés au scénario d'adaptation sont équivalents aux coûts totaux du projet et sont en général supérieurs aux coûts du scénario de référence. Le surcoût associé aux mesures prises pour faire face à ces besoins supplémentaires en matière d'adaptation imposés au pays par les incidences des changements climatiques seront pris en charge par le Fonds. Il est prévu que les coûts relatifs aux activités de référence soient comptabilisés dans le cadre des dépenses normales consacrées au développement (budgets publics, aide bilatérale, contributions du secteur privé, ressources des organisations non gouvernementales, prêts des institutions financières internationales, notamment Association internationale de développement, etc.). En règle générale, le financement de référence servira à cofinancer le surcoût des projets d'adaptation pris en charge par le Fonds;

d) Afin de simplifier le calcul du surcoût, il est possible d'utiliser une échelle mobile ou proportionnelle, qui tient compte de l'envergure et de la nature des projets. Si la structure de financement s'inscrit dans les limites fixées par cette échelle mobile, on estime que le financement demandé correspond à une évaluation acceptable du surcoût du projet. L'échelle mobile ou proportionnelle est un moyen rapide ou indirect de simplifier l'estimation du surcoût. Elle repose sur des coefficients de répartition raisonnable des coûts pour les projets d'une taille donnée, l'hypothèse de départ étant que les projets de plus petite envergure financés par le Fonds pour les PMA sont généralement axés sur des activités «immatérielles», comme le renforcement des capacités et la formation. Comme seules de rares activités de renforcement des capacités d'adaptation seraient nécessaires en l'absence de changements climatiques, le surcoût des activités pour lesquelles un financement est demandé devrait représenter une très grande part du coût total du projet. En revanche, les projets de plus grande envergure portent généralement sur des investissements

²⁵ Décision 3/CP.11.

²⁶ GEF/C.28/18.

dans les infrastructures, dans lesquels les éléments relatifs à l'adaptation représentent une plus petite part du coût total. En conséquence, le surcoût de ces projets de plus grande envergure devrait, en principe, représenter une part plus faible du coût total du projet.

35. Le FEM a également élaboré des lignes directrices sur les avantages comparatifs de ses agents et organismes d'exécution²⁷, ainsi qu'un cadre de gestion axée sur les résultats destiné au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques²⁸.

3. Directives et procédures relatives à la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés

36. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a prié le FEM de s'employer, tout en appuyant les PANA en cours d'exécution, à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés. Le FEM n'a pas encore indiqué à la Conférence des Parties comment cette recommandation sera mise en œuvre.

III. Synthèse des renseignements communiqués par les Parties et les organisations compétentes au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, notamment concernant l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés

A. Introduction

37. Dans la plupart de leurs communications, les Parties font part de leurs expériences, à l'échelle du pays, en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des PANA, ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA. D'autres communications font la synthèse de l'expérience acquise, des difficultés, des lacunes et des meilleures pratiques d'un groupe de PMA. Une communication fait état du soutien technique dont ont bénéficié des PMA pour l'élaboration des PANA et recense les domaines dans lesquels leur mise en œuvre pourrait être appuyée. Une autre présente une analyse sectorielle des activités prioritaires figurant dans les PANA.

38. La présente partie du rapport résume les vues des Parties et des organisations pertinentes sur le processus des PANA, notamment sur leur élaboration et leur mise en œuvre, ainsi que sur l'accès aux ressources du Fonds et fait état de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA.

B. Processus des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

1. Évaluation d'ensemble

39. Dans leurs communications, les Parties insistent, pour les PANA, sur une démarche impulsée par les pays, qui est considérée comme le principal moteur du

²⁷ GEF/C.31/5 Rev.1.

²⁸ GEF/LDCF.SCCF.6/Inf.3.

processus. En conséquence, il est estimé que les choix effectués par les pays les moins avancés pour répondre à leurs besoins urgents en matière d'adaptation devraient figurer aux premiers rangs des priorités (Groupe des PMA, Kiribati).

40. Notant que la majorité des projets proposés relatifs aux PANA portaient d'abord sur l'agriculture, la foresterie et les pêches, puis sur les ressources hydriques et les activités de réduction des risques de catastrophe liés aux phénomènes extrêmes, il a été admis que ces secteurs correspondaient aux principales priorités recensées dans les objectifs du Millénaire pour le développement établis par l'ONU (Groupe des PMA).

41. Dans leurs communications, les Parties estimaient que le processus des PANA bénéficiait désormais d'une reconnaissance politique élevée et du soutien de nombreuses parties prenantes, notamment des communautés et des organisations locales (tous les PMA, Union européenne).

42. Des PMA parties regrettent que les directives de la Conférence des Parties relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des PANA fassent l'objet de décisions distinctes. Elles font valoir que, dans certains cas, des partenaires bilatéraux et multilatéraux n'ont ainsi pas pu envisager le processus sous un angle global avec comme objectif premier de faire face aux besoins urgents et immédiats des communautés vulnérables grâce à la mise en œuvre de projets d'adaptation sur le terrain (Groupe des PMA). En outre, il a été observé que cette dissociation avait eu pour effet que seuls quelques PANA contiennent effectivement une stratégie complète de mise en œuvre (Groupe des PMA, Bénin).

43. Les PMA ont proposé que soit établi un mécanisme permettant de maintenir les équipes nationales d'élaboration des PANA au-delà du stade de l'élaboration; ces équipes pourraient stimuler l'intégration des questions relatives aux changements climatiques dans les plans nationaux de développement en établissant des liens avec les ministères de tutelle. Les équipes chargées des PANA pourraient également contribuer à la mobilisation des ressources à l'appui de la mise en œuvre de ces programmes, notamment en faisant en sorte que, lorsqu'il s'avère nécessaire, le cofinancement soit mieux compris, qu'il soit apprécié à sa juste valeur et que son principe soit défendu (Groupe des PMA).

44. Dans l'une des communications, les PMA étaient encouragés à rendre compte de leur PANA dans leurs communications nationales, afin qu'il soit pris acte des mesures prises à la suite de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA (Union européenne).

45. La mise en œuvre des PANA devrait ainsi avoir des retombées positives plus importantes, car elle permettrait d'acquérir de l'expérience dans le domaine des activités concrètes d'adaptation (Groupe des PMA).

2. Priorités et activités à l'appui des PMA pour les cinq prochaines années

46. Dans leurs communications, les PMA parties ont recensé les activités prioritaires suivantes (Groupe des PMA):

- a) Prolongation du mandat du Groupe d'experts;
- b) Mise en œuvre intégrale des PANA;
- c) Révision et mise à jour des PANA;
- d) Établissement d'un programme d'assistance technique en vue de mettre en œuvre des activités d'adaptation dans les PMA (équivalent au Programme d'aide à l'établissement des communications nationales) financé au titre du Fonds pour les PMA;
- e) Création de centres régionaux chargés de coordonner les programmes d'adaptation dans les pays les moins avancés et, s'ils existent déjà, renforcement de ces centres;

f) Mise en place d'un processus permettant aux pays les moins avancés de formuler et d'appliquer des plans nationaux d'adaptation en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des PANA pour déterminer les besoins à moyen et à long terme en matière d'adaptation et mettre au point des stratégies et des programmes pour répondre à ces besoins.

47. Les PMA parties ont également proposé les cinq activités suivantes d'appui aux pays les moins avancés pour les cinq prochaines années:

- a) Ateliers régionaux ayant pour objectif le partage des données d'expérience et des enseignements tirés de la mise en œuvre des PANA;
- b) Formation relative aux plans nationaux d'adaptation s'appuyant sur les ateliers donnés actuellement sur la mise en œuvre des PANA et sur les ateliers qui avaient été organisés sur l'élaboration de ces derniers;
- c) Mise au point de modèles de projet pour les projets prioritaires communs;
- d) Orientations et formation sur l'élaboration d'une approche par programme pour la mise en œuvre des activités d'adaptation;
- e) Révision du programme de travail en faveur des PMA.

48. Il a également été fait état de la nécessité de disposer d'un programme de renforcement des capacités à plus long terme faisant fond sur l'expérience des PANA (UNITAR).

C. **Élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation**

1. **Facteurs ayant une incidence sur l'efficacité de l'élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation**

49. L'élaboration des PANA a permis de bénéficier d'une expérience précieuse pour le processus relatif aux changements climatiques. Pour de nombreux PMA, il s'agissait de la première occasion d'entreprendre différentes études sur les changements climatiques et d'aligner les projets d'adaptation sur les priorités nationales en matière de développement. En outre, l'approche participative et les consultations entreprises lors du processus d'élaboration des PANA ont joué un rôle clef en tant que mécanisme d'interaction avec les communautés vulnérables et ont permis de mieux comprendre les questions de vulnérabilité liées aux changements climatiques et au développement (toutes les Parties). Les PMA parties attribuent aux facteurs suivants le nombre élevé de PANA élaborés et soumis:

- a) L'engagement des PMA parties d'élaborer leur PANA;
- b) L'assistance technique fournie par le Groupe d'experts, en particulier par l'intermédiaire des lignes directrices pour l'établissement de PANA²⁹ et des ateliers de formation organisés par l'UNITAR en étroite collaboration avec le Groupe d'experts et avec l'appui du FEM et du PNUD (Bénin, Guinée, Haïti, Groupe des PMA);
- c) Les procédures d'accès aux ressources financières du Fonds pour les PMA pour l'élaboration des PANA, qui ont été rationalisées par rapport aux critères du FEM relatifs à d'autres fonds (Groupe des PMA).

²⁹ http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/ldc/application/pdf/annguide.pdf.

50. Dans de nombreux PMA, le PANA est désormais un document stratégique utilisé pour sensibiliser le public aux questions liées à l'adaptation et mobiliser les ressources à l'échelle nationale et internationale. L'élaboration des PANA a suscité un fort intérêt de la part de pays en développement qui ne sont pas des PMA. Ces pays ont manifesté leur intérêt pour l'élaboration d'un plan semblable aux PANA qui les orienterait lors de la mise en œuvre d'activités immédiates aux fins d'adaptation (Groupe des PMA).

51. Dans tous les pays les moins avancés, les PANA ont été élaborés avec la participation active d'un grand nombre de partenaires à l'échelle nationale et infranationale, notamment les communautés locales. En conséquence, de nombreux PMA ont soumis leur PANA finalisé à différents partenaires participant au processus d'élaboration (tous les PMA).

52. Une Partie a attiré l'attention sur le fait que les PANA n'ont pas seulement permis de sensibiliser de nombreux partenaires, en particulier les communautés les plus vulnérables, mais qu'ils ont également renforcé leurs attentes; or la gestion de ces attentes peut devenir complexe, en particulier lorsque la mise en œuvre du PANA est retardée, comme c'est le cas en Haïti.

2. Difficultés, obstacles et domaines dans lesquels des améliorations sont envisageables

53. Comme l'indiquent un grand nombre de communications, les principaux défis et obstacles rencontrés lors de l'élaboration des PANA sont apparus aux premiers stades du processus, notamment:

a) Mauvaise compréhension, à l'échelle nationale, des questions liées aux changements climatiques dans leur ensemble et de l'adaptation en particulier (Népal);

b) Pénurie de ressources humaines et faiblesse du cadre institutionnel mis en œuvre pour faire face aux questions liées aux changements climatiques (la plupart des communications);

c) Dans certains cas, absence de communauté de vues entre le pays et l'organisme d'exécution du FEM concernant les modalités à mettre en place (recrutement de consultants et de personnel pour les projets, procédures de transfert de fonds, rôles et responsabilités, etc.) (Népal);

d) Difficultés d'accès aux données et aux renseignements pertinents, voire absence de ces données et renseignements (majorité des PMA parties) et/ou absence de renseignements pertinents dans des langues autres que l'anglais (Mali);

e) Défis posés par la coordination à l'échelle nationale lorsque de nombreux coordonnateurs sont impliqués (coordonnateur pour la Convention, coordonnateur pour le PNUD, coordonnateur pour le FEM, etc.) (Tchad);

f) Insuffisance, en particulier pour les PMA les plus grands, des ressources financières servant à évaluer de manière approfondie les besoins de tous les secteurs et de toutes les régions vulnérables du pays et à répondre à ces besoins (Groupe des PMA).

54. Certaines communications recensaient également d'autres domaines dans lesquels des améliorations seraient souhaitables:

a) Renforcement des échanges, entre PMA, de données d'expérience et d'informations sur les meilleures pratiques, grâce à des visites dans des PMA limitrophes (Togo);

b) Renforcement de l'accent mis sur le rôle des femmes dans le processus relatif au PANA (Union européenne).

55. Il a été noté que l'établissement d'un cadre pour la mise en œuvre des activités d'adaptation visant à faire participer, lors de l'élaboration des PANA, un grand nombre de partenaires différents, notamment des donateurs, devrait faciliter l'allocation rationnelle des ressources financières et des compétences techniques à l'appui des mesures d'adaptation prises à l'échelle locale (Népal).

3. Révision et actualisation des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

56. Dans la majorité des communications, la révision et l'actualisation des PANA figuraient parmi les activités importantes que les PMA parties pourraient mettre en œuvre, s'ils le souhaitent, en particulier pour faire face aux problèmes suivants:

a) Données et renseignements rendus obsolètes par une catastrophe naturelle de grande ampleur, à la suite de laquelle l'évaluation de la vulnérabilité ne correspond plus au contexte national (Haïti);

b) Nécessité d'intégrer des études sectorielles approfondies. Par exemple, la révision et l'actualisation pourraient être l'occasion de renforcer les éléments des PANA relatifs à la santé, en particulier lorsque des mécanismes techniques et financiers ont été établis pour faciliter la concrétisation des objectifs et cibles de santé publique en matière de résilience et d'adaptation (Organisation mondiale de la santé).

57. Il a également été mentionné que la révision ou l'actualisation des PANA, ainsi que les activités habilitantes relevant de la Convention comme les communications nationales, devraient viser à combler progressivement les lacunes en matière d'information et de capacité recensées dans les PANA et lors de l'auto-évaluation des capacités nationales.

D. Mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

1. Facteurs ayant une incidence sur l'efficacité de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

58. Dans leurs communications, les Parties et les organisations pertinentes ont recensé les facteurs suivants ayant une incidence sur l'efficacité de la mise en œuvre des PANA:

a) Assistance technique soutenue, en particulier de la part du Groupe d'experts;

b) Mise au point d'une stratégie globale de mise en œuvre, de préférence au stade de l'élaboration du PANA;

c) Recrutement d'experts/consultants nationaux et collaboration soutenue avec l'ensemble des partenaires pertinents dans tous les secteurs;

d) Simplification des procédures et directives du FEM ayant trait à l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA et mobilisation de fonds auprès d'autres sources de financement;

e) Possibilité de réviser et d'actualiser les PANA (Groupe des PMA, Niger, Haïti);

f) Détermination d'objectifs d'étape pour faire face aux besoins urgents et immédiats;

g) Mise au point d'un système bien défini d'établissement de notification de rapports et de contrôle au niveau des projets et à l'échelle globale;

h) Compréhension de la question à l'échelle politique, assortie d'une volonté politique (Népal, Niger).

2. Participation des partenaires à la mise en œuvre des PANA à différents niveaux

59. Comme pour l'élaboration des PANA, les renseignements communiqués par les Parties et les organisations pertinentes indiquaient que la cohésion de l'équipe de mise en œuvre des PANA était un élément essentiel du succès de la mise en œuvre des projets y relatifs. Les pays qui ont assuré une continuité au niveau du cadre institutionnel entre l'élaboration et la mise en œuvre des PANA obtiennent en général de meilleurs résultats. La continuité institutionnelle est perçue comme nécessaire non seulement pour assurer un suivi entre les phases d'élaboration et de mise en œuvre des PANA, mais également pour établir un lien entre le processus relatif aux PANA et la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA, les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et l'élaboration des communications nationales.

60. En outre, la majorité des PMA parties qui ont débuté la mise en œuvre de leur PANA s'efforcent de coordonner, de manière efficace, l'ensemble des activités liées à l'adaptation, avec l'appui de partenaires bilatéraux et/ou multilatéraux. Le succès de cette entreprise dépend du contexte national, notamment de la qualité des relations établies avec les partenaires internationaux.

61. Dans certains cas, la mise en œuvre des PANA a stimulé la coopération Sud-Sud. Ainsi, certains PMA d'Afrique de l'Ouest ont organisé plusieurs réunions et ateliers à l'échelle sous-régionale en vue de renforcer les capacités de leurs équipes PANA. Des experts échangent régulièrement des renseignements avec leurs homologues d'autres pays, notamment par l'intermédiaire du réseau sur les questions d'adaptation établi en 2010 à l'intention des PMA francophones (Bénin, Guinée, Mali).

62. Grâce au processus relatif aux PANA, un nombre croissant de PMA parties ont réussi à renforcer la sensibilisation des plus hauts responsables politiques aux questions liées aux changements climatiques et, en particulier, aux besoins en matière d'adaptation. Parallèlement, les PMA sont favorables à ce que la mise en œuvre des PANA soit, à l'image du processus d'élaboration, un processus consultatif, auquel les partenaires locaux participent activement.

3. Difficultés, obstacles et domaines dans lesquels des améliorations sont envisageables

63. Il semble admis que, puisque aucune orientation précise concernant la conception des politiques et des projets n'a été donnée aux premiers stades de l'élaboration des PANA, la plupart des PMA n'aient pas été en mesure de mettre en place, au stade de l'élaboration, une stratégie de mise en œuvre qui corresponde aux orientations données ultérieurement sur la mise en œuvre des PANA au titre du Fonds pour les PMA.

64. Certains PMA ont estimé que, faute d'orientations formulées aux premiers stades de la mise en œuvre des PANA, il n'a pas été possible d'élaborer une stratégie globale de mise en œuvre pendant la phase d'élaboration. Dans la pratique, de nombreux PMA ont adopté une approche axée sur un projet unique, alors qu'ils auraient appliqué une approche par programme s'ils avaient pu bénéficier d'orientations bien définies sur la façon d'élaborer une telle approche (Bénin).

65. Des PMA ont fait valoir que, lorsqu'ils sont prêts, les pays devraient être autorisés à avoir accès aux ressources du Fonds pour les PMA par le biais de modalités d'accès direct (Groupe des PMA, Malawi, Mali, Népal).

66. Certaines communications soulevaient la question du recrutement, par des agents et organismes d'exécution du FEM, de consultants internationaux aux dépens de consultants nationaux. Il a été recommandé que, lorsque des experts nationaux sont disponibles, ils soient sélectionnés en priorité, puisque leur connaissance de la situation locale est nettement meilleure. Pour nombre de PMA, la promotion des compétences locales est un

moyen d'assurer une appropriation plus forte des projets PANA par les pays (Bénin, Groupe des PMA, Mali).

67. Certaines communications recensaient en outre d'autres domaines dans lesquels des améliorations seraient envisageables au cours de la phase de mise en œuvre, notamment:

a) Meilleure prise en compte des questions liées aux rôles des hommes et des femmes (Union européenne);

b) Établissement d'un mécanisme qui permettrait d'internaliser le processus relatif aux PANA à l'échelle nationale et de faciliter la mobilisation de ressources (financières et techniques) pour la mise en œuvre des projets relatifs aux PANA (Niger);

c) Les différents programmes d'adaptation, comme les PANA et les programmes d'autres institutions, ne devraient pas être fusionnés pendant la phase de mise en œuvre, mais plutôt mis en œuvre séparément par l'intermédiaire d'un organe de coordination nationale commun (Kiribati).

E. Accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés

1. Directives et procédures

68. Dans les pays les moins avancés, grâce à la participation active des agents de l'État au processus des PANA, l'appropriation par les pays a augmenté à mesure que diminuait l'influence des organismes d'exécution du FEM sur la conception des projets relatifs aux PANA.

69. En règle générale, les pays les moins avancés, dont la capacité d'adaptation est la plus faible et dont les arrangements institutionnels sont déficients, n'accèdent que dans une modeste mesure aux ressources du Fonds pour les PMA.

70. Un PMA partie a noté avec satisfaction la présence du FEM et l'assistance qu'il fournit par l'intermédiaire de son projet *Pacific Alliance for Sustainability* et de ses représentants en poste au secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement. Il a proposé de renforcer le rôle des représentants régionaux du FEM afin d'améliorer l'accès aux ressources financières de ce dernier et, en particulier, l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA (Kiribati).

71. En outre, les mesures prises par le FEM en vue de rationaliser le cycle des projets du Fonds pour les PMA ont été reconnues à leur juste valeur et il a été noté que le cycle des projets était désormais limité à une durée de dix-huit à vingt-deux mois (Union européenne, Malawi).

72. Toutefois, de nombreuses Parties ont estimé que l'évolution des orientations du FEM au fil du temps et la nécessité pour les PMA de s'adapter à cette évolution demeuraient un facteur de retard pour la mise en œuvre des projets relatifs aux PANA. Il a été noté, par exemple, que les modèles de projet, qui étaient élaborés précédemment sur la base des financements pour l'élaboration de projets et du projet de grande envergure, avaient été remplacés par le formulaire de description de projet (PIF), la subvention pour l'élaboration du projet et le document de projet complet (PRODOC) et que les PMA qui se trouvaient à la phase de mise en œuvre lorsque ces modifications sont entrées en vigueur ont vu leur projet annulé et ont dû soumettre à nouveau leur proposition de projet en utilisant la nouvelle présentation (Malawi). En outre, tous les PMA estimaient que l'objectif du formulaire de description de projet et des lignes directrices ayant trait à son élaboration n'était pas clair et que le formulaire et le document de projet complet nécessitaient une charge de travail comparable pour l'équipe. Les PMA ont également proposé que le

formulaire de description de projet et le document de projet complet soient fusionnés (tous les PMA parties).

73. Il a également été indiqué que la mauvaise compréhension de certains termes et expressions (cofinancement, niveau de référence, additionnalité, etc.) utilisés pour les projets et les critères du FEM, retardait également la mise en œuvre des PANA. Il a été proposé d'explicitier avec précision ces termes et expressions grâce, notamment, à une série bien définie d'exemples tirés des projets en cours dans le cadre des PANA. En outre, les PMA devraient être encouragés à examiner ouvertement et à déterminer les modalités d'application de certains de ces principes à leurs projets (Timor-Leste).

74. Il a été proposé que les PMA soient encouragés à adopter une approche par programme lors de la mise en œuvre de leur PANA (Bénin) et qu'ils soient appuyés financièrement et techniquement pour ce faire.

2. Ressources disponibles et décaissement des fonds

75. Tous les PMA parties ont estimé que les ressources financières dont dispose le Fonds pour les PMA étaient insuffisantes par rapport à leurs besoins en matière de mise en œuvre des PANA. Il a été rappelé que le Groupe d'experts avait indiqué qu'un montant d'au moins 2 milliards de dollars des États-Unis serait nécessaire pour mettre en œuvre les PANA dans leur intégralité, compte tenu des programmes menés à terme au moment où l'analyse a été effectuée³⁰ (Groupe des PMA).

76. Certaines communications préconisaient la prévisibilité des ressources financières du Fonds pour les PMA conformément au cycle de reconstitution des ressources du FEM (Groupe des PMA, Malawi).

77. Afin de compenser l'insuffisance des ressources du Fonds pour les PMA et de respecter les critères de cofinancement, les pays les moins avancés recherchent activement d'autres sources de financement, soit de manière bilatérale, soit par l'intermédiaire d'autres programmes multilatéraux (la plupart des communications). Certaines communications ont indiqué qu'il existait également un soutien bilatéral et des sources multilatérales de financement autres que le Fonds pour les PMA pour aider les PMA à mettre en œuvre leurs PANA (Union européenne, UNITAR).

78. En outre, de nombreuses communications soulignaient la lenteur du décaissement des fonds. Nombre d'entre elles indiquaient que cette lenteur était due aux procédures internes des organismes d'exécution. Une communication mentionnait qu'il avait été demandé à ces derniers de simplifier leur cycle de projets (Union européenne).

79. Il a été indiqué que le Groupe d'experts devait jouer un rôle de premier plan en tant que médiateur afin d'encourager les agents et organismes d'exécution du FEM à rationaliser leurs procédures internes, notamment en ce qui concerne le décaissement des fonds, et à renforcer leur réactivité par rapport aux besoins et priorités d'un pays (Népal).

3. Relations avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents et organismes d'exécution

80. Dans la plupart des cas, les PMA n'ont pas de relations directes avec le FEM. Ils se tiennent en rapport avec ce dernier par le biais de ses organismes d'exécution et de ses centres nationaux de liaison. Certaines communications soulignaient les relations excellentes qui existent entre le pays et le(s) centre(s) de liaison qui y sont installés, alors que d'autres mettaient l'accent sur les difficultés rencontrées dans le cadre de la

³⁰ FCCC/GEN/253 E.

collaboration avec le(s) centre(s) de liaison lors de la mise en œuvre de leur PANA. Des raisons diverses ont été invoquées, mais dans de nombreux cas, les circonstances nationales étaient à l'origine de ces difficultés.

81. Une communication saluait la collaboration active entre le Groupe d'experts et le FEM et ses agents et organismes d'exécution, alors que de nombreuses autres formulaient des propositions visant à améliorer les relations entre les pays, le FEM et ses entités d'exécution grâce, notamment, aux mesures suivantes:

a) Définition des attributions précises de l'organisme d'exécution (ou des organismes d'exécution) et du pays bénéficiaire, afin de renforcer le processus impulsé par les pays et de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie prenante (Timor-Leste);

b) Obligation, pour les pays, de n'inclure dans le formulaire de description de projet que des renseignements de base (historique, raison d'être, objectifs, méthodologie, produits, résultats, etc.), de façon que les justifications bureaucratiques et la détermination du bien-fondé d'un cofinancement relèvent de la responsabilité de l'organisme d'exécution (ou des organismes d'exécution) et du FEM (Groupe des PMA);

c) Autorisation de mettre en œuvre les PANA au moyen de modalités d'exécution nationales (Timor-Leste);

d) Mise en place, au niveau de chaque agent et organisme d'exécution du FEM, d'un bureau distinct chargé des PANA, dont le personnel posséderait notamment des connaissances et des compétences techniques et administratives concernant le processus des PANA et les décisions et modèles relevant de la Convention, afin de fournir aux pays une assistance rapide et de qualité (Népal);

e) Gouvernance décentralisée afin de mieux atteindre les pays éloignés du secrétariat du FEM (Kiribati).

4. Difficultés, obstacles et domaines dans lesquels des améliorations sont envisageables

82. Les PMA ont recensé les difficultés et obstacles suivants, qui retardent l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA:

a) Les critères de cofinancement. Les PMA ont indiqué qu'ils comprenaient parfaitement la notion de cofinancement, mais qu'ils estimaient que son application était l'un des principaux facteurs de retard en ce qui concerne la mise en œuvre de leurs projets relatifs aux PANA. De nombreuses communications préconisaient l'élimination des critères de cofinancement (tels qu'ils sont définis dans la décision 3/CP.11);

b) Les ressources financières du Fonds pour les PMA, qui sont jugées insuffisantes;

c) La complexité des procédures et directives du FEM;

d) Les principales étapes et les processus liés à l'élaboration des projets du Fonds pour les PMA, qui sont jugés trop longs, malgré les efforts déployés par le FEM pour rationaliser le processus;

e) La barrière de la langue. Les PMA non anglophones ont estimé que le fait que les documents de projet du FEM ne soient élaborés qu'en anglais était un obstacle de taille. Il a été proposé que le FEM diffuse ses documents de projet en français et que des directives soient établies afin de permettre aux PMA de soumettre leurs documents de projet dans cette langue (Mali).

83. Un certain nombre de communications formulaient des propositions visant à faciliter l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA:

a) Les pays ayant soumis un projet au Fonds pour les PMA, dont la collaboration avec l'organisme du FEM s'avère difficile, devraient être autorisés à changer d'organisme sans avoir à reprendre leur projet depuis le début et à le soumettre de nouveau (Malawi);

b) Un mécanisme devrait être élaboré afin d'informer les centres nationaux de liaison du FEM et les coordonnateurs pour la Convention des procédures et directives du FEM et des ressources financières disponibles. Ce mécanisme faciliterait la tâche aux centres nationaux de liaison et permettrait d'utiliser de manière plus rationnelle les ressources du Fonds pour les PMA (Népal);

c) Dans certaines communications, il était recommandé que les pays puissent, lorsque cela est possible, accéder directement aux ressources du Fonds pour les PMA, afin d'éviter les problèmes et les retards liés aux agents et organismes d'exécution pouvant apparaître pendant l'élaboration du projet. L'accès direct est considéré adéquat pour les projets d'adaptation qui, dans un grand nombre de cas, sont semblables aux projets de développement que les gouvernements sont en train de mettre en œuvre (Groupe des PMA, Malawi, Mali, Népal);

d) Dans une communication, il était recommandé que, lorsque le financement d'un projet est approuvé mais que le pays se trouve ensuite confronté à une période de troubles, un mécanisme soit établi afin de garantir que le projet ne soit pas interrompu, car en règle générale, ses bénéficiaires (c'est-à-dire les communautés vulnérables) ne sont pas associés à la situation d'instabilité (Guinée).

84. La grande majorité des Parties souhaitent le maintien du Fonds pour les PMA. En outre, les PMA espèrent que leurs propositions visant à renforcer l'accès rapide aux ressources du Fonds et leurs demandes relatives à une assistance financière et technique supplémentaire seront prises en considération.

F. Autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés

1. État d'avancement de la mise en œuvre

85. Dans la plupart des communications, les Parties soulignaient qu'il était nécessaire que les pays les moins avancés reçoivent une assistance financière et technique afin de pouvoir appliquer les autres éléments du programme de travail relatif aux PMA.

86. Certaines Parties ont rendu compte d'initiatives prises à l'échelle nationale en vue de mettre en œuvre certains de ces éléments. Le Bénin, par exemple, a entrepris des activités de sensibilisation du public en diffusant des informations sur les questions liées aux changements climatiques et a ainsi produit un CD-ROM afin de partager ses données d'expérience en ce qui concerne le processus des PANA.

2. Besoins et attentes

87. Dans toutes les communications faisant état des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA, il était indiqué qu'il était nécessaire d'apporter une assistance financière et technique aux PMA pour la mise en œuvre de ces autres éléments. En outre, la majorité de ces communications classaient parmi les besoins urgents l'établissement de secrétariats nationaux chargés des questions liées aux changements climatiques, et leur renforcement, le cas échéant (Groupe des PMA, Haïti, Kiribati), ainsi que le soutien aux centres nationaux de liaison (Kiribati).

88. Les communications indiquaient également que les pays les moins avancés souhaitaient recevoir une formation continue aux techniques et au langage des négociations, afin de renforcer les capacités de leurs négociateurs, en particulier ceux issus de pays francophones et lusophones.

89. Dans sa communication, un PMA partie demandait l'assistance des organisations pertinentes afin d'élargir les études sectorielles nationales à d'autres secteurs, en vue de mieux cerner les besoins en matière de technologies locales d'adaptation (Kiribati).

IV. Résultats et conclusions

A. Processus des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

90. Les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation ont été conçus de façon à être axés sur les activités liées aux besoins urgents et immédiats dont le report pourrait rendre les pays concernés encore plus vulnérables ou se traduire ultérieurement par des surcoûts. Malgré le délai qui a été nécessaire aux pays les moins avancés pour passer du stade de l'élaboration à celui de la mise en œuvre, le processus d'élaboration a, pour de nombreux PMA, permis un renforcement des capacités et une sensibilisation remarquables à l'échelle nationale; il s'agit d'une étape positive en vue de l'élaboration d'outils permettant de réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.

91. En outre, de nombreux enseignements ont été tirés du processus des PANA; ces enseignements pourraient former les fondements concrets sur lesquels il serait possible de s'appuyer pour accélérer la mise en œuvre des mesures relatives aux besoins urgents et immédiats recensés par les PMA et pour étayer les processus qui seront appliqués par ces derniers lorsqu'ils élaboreront des plans d'adaptation à moyen et à long terme.

92. Comme la mise en œuvre par les pays les moins avancés des projets relatifs aux PANA n'a débuté que récemment, il ne sera possible d'évaluer de manière exhaustive l'efficacité de ces programmes en matière de réduction de la vulnérabilité des PMA aux effets des changements climatiques que lorsque la première série de projets en cours d'exécution en sera arrivée aux stades avancés de mise en œuvre et que ces projets auront été menés à terme.

93. La mise en œuvre des PANA en étant encore à ses débuts, un travail considérable d'apprentissage par la pratique devra être effectué avant de pouvoir établir une distinction entre les besoins urgents et immédiats et les projets ordinaires. Les délais nécessaires à la mise en place des projets devraient être évalués à l'aune de l'urgence et du caractère immédiat des besoins liés à la menace que représentent les changements climatiques.

94. Les Parties, le Groupe d'experts et les organisations pertinentes ont recensé les facteurs suivants, qui influent sur l'efficacité de la mise en œuvre des PANA:

- a) Degré d'engagement des PMA lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA;
- b) Appui technique soutenu, en particulier de la part du Groupe d'experts en étroite collaboration avec le FEM et ses agents et organismes d'exécution;
- c) Mise au point d'une stratégie globale de mise en œuvre, de préférence au stade de l'élaboration du PANA ou, si à un stade plus avancé, par le biais, notamment, d'une actualisation du PANA;
- d) Recrutement d'experts et de consultants nationaux et collaboration soutenue avec l'ensemble des parties prenantes dans tous les secteurs;

- e) Simplification des procédures et directives du FEM relatives à l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA et mobilisation de ressources provenant d'autres sources de financement;
- f) Possibilité de réviser et d'actualiser les PANA;
- g) Détermination d'objectifs d'étape pour répondre aux besoins urgents et immédiats;
- h) Mise en place d'un système bien défini de notification et de contrôle au niveau des projets et à l'échelle globale.

B. Accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés

95. Par rapport au moment où ils ont vu le jour, en 2001, les PANA n'ont rien perdu de leur pertinence, voire ont gagné en importance. Les pays les moins avancés ont beaucoup investi dans l'élaboration de leur PANA et de nombreuses communautés vulnérables ont l'espoir que la mise en œuvre de ces programmes permettra de répondre à leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation et qu'ils rendront possible la concrétisation d'initiatives plus globales pour faire face aux changements climatiques dans les pays les moins avancés. Pour ces derniers, le processus relatif aux PANA est un résultat concret du processus découlant de la Convention, dont ils bénéficient directement et, pour nombre d'entre eux, les PANA sont la clef de voûte des activités mises en œuvre à l'échelle nationale pour faire face aux changements climatiques.

96. Lorsque les pays les moins avancés ont commencé à mettre en œuvre leur PANA, d'aucuns se sont inquiétés des délais liés à l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA. À l'issue de nombreuses concertations entre les PMA parties et le FEM et ses agents et organismes d'exécution, et grâce aux formations dispensées par le Groupe d'experts en étroite collaboration avec le FEM et ses agents et organismes, un grand nombre d'obstacles ont été éliminés et l'accès aux financements semble nettement plus facile. Les délais nécessaires à l'obtention d'une approbation du Directeur général du FEM pour les projets ont été réduits et de nombreux autres agents et organismes d'exécution du FEM participent désormais à l'élaboration des PANA.

97. Le degré d'interaction entre les PMA parties et le FEM et ses agents et organismes d'exécution est plus élevé et toutes les parties prenantes s'efforcent d'assurer la réussite de la mise en œuvre des PANA. L'échange de données d'expérience, à l'occasion notamment d'ateliers régionaux de formation et de manifestations parallèles organisées lors des sessions des organes de la Convention, est jugé particulièrement utile et de nombreux pays manifestent un intérêt réel pour des mesures concrètes d'adaptation, par opposition aux initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation.

98. Les pays les moins avancés invitent le FEM à donner un caractère officiel aux communications avec les PMA parties et à diffuser, par des voies officielles, des informations sur les thèmes suivants:

- a) Montant des ressources dont dispose le Fonds pour les PMA à une date donnée. Il est révisé chaque fois que des contributions significatives sont versées au Fonds, augmentant ainsi le montant auquel chaque pays peut avoir équitablement accès;
- b) Application adéquate du cofinancement aux projets soumis au Fonds pour les PMA, notamment aux agents et organismes d'exécution, par exemple en fournissant des exemples de cas de projets approuvés par le Fonds pour lesquels le cofinancement s'est avéré probant;

c) Incidences des modifications apportées aux modèles de documents sur les projets en attente d'un financement du Fonds pour les PMA et sur les critères futurs d'élaboration des nouvelles propositions soumises au Fonds;

d) Informations révisées sur les avantages comparatifs des agents et organismes d'exécution du FEM;

e) Modalités à suivre pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PANA dans le cadre d'une approche par programme;

f) Modalités à suivre pour appuyer la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA, afin de donner suite à la décision 5/CP.14.

99. Alors que les PMA parties entament la mise en œuvre de leur deuxième projet relatif à leur PANA, voire de projets ultérieurs, les questions suivantes se posent:

a) Comment élaborer une approche par programme ou une approche sectorielle concluante pour l'ensemble du PANA afin d'assurer que celui-ci soit mis en œuvre de manière plus efficace et qu'il soit entièrement intégré dans les plans et programmes nationaux?

b) Comment avoir accès aux ressources financières pour l'actualisation des PANA sans perturber le processus de mise en œuvre?

c) Comment mettre en place des capacités institutionnelles et humaines durables à l'échelle nationale afin d'être en mesure de gérer, dans leur intégralité, la conception et la mise en œuvre des projets tout en minimisant la dépendance vis-à-vis des consultants internationaux?

d) Comment avoir accès à des financements multiples au titre du FEM, du Fonds pour l'adaptation et d'autres programmes ayant trait à l'adaptation, afin d'appuyer la mise en œuvre des PANA et autres projets relatifs à l'adaptation?

e) Quelle est la meilleure façon de mettre à profit une approche régionale de la conception et de la mise en œuvre des projets afin d'influer sur les facteurs régionaux de vulnérabilité et de promouvoir le partage des données d'expérience à l'échelle régionale?

f) Comment transposer à une plus grande échelle les activités mises en œuvre dans le cadre des projets en cours d'exécution financés au titre du Fonds pour les PMA afin d'atteindre un plus grand nombre de communautés et régions cibles sans devoir élaborer de nouveaux projets, dont l'approbation prendrait, en règle générale, dix-huit à vingt-deux mois, voire plus?

g) Comment établir facilement le niveau de référence et le cofinancement des projets, en particulier lors de l'élaboration d'une approche par programme dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre?

h) Comment sélectionner les agents et organismes d'exécution du FEM et collaborer avec un grand nombre d'entre eux et comment gérer les attentes lorsque des retards sont causés par l'agent ou l'organisme d'exécution?